

ARRÊTES DU MAIRE N°2022 - 168

**OBJET : Place de l'Eglise - Interdiction de stationner et de circuler le
02/10/2022**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de « LA SAULCE ANIMATIONS »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'Eglise.

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation sera interdit sur la place de l'Eglise, le dimanche 2 octobre 2022 pour permettre le bon déroulement de la fête de La Bière.

Article 2 : La commune déposera les barrières ; l'installation sera à la charge des organisateurs

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Au pétitionnaire,
- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 28/09/2022

Le 1^{er} adjoint



Bernard LONG